



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD DU 12 NOVEMBRE 2014 (convocation du 06 novembre 2014)

La séance est ouverte à 20 H 00.

Présents : Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GOSSET Diane, GUILLET Jean-Marc, GUIZOUARN Laurence, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GUILLOU Annie, LEFEUVRE Jean-Yves, MASSICOT Catherine, METAYER Jean-Pierre, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, MORIN Francis, NOULLEZ Sébastien, POISSON KLARIC Laurence, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLEE Priscilla

Procurations de vote et mandataires : M.BELKACEM Benamar ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE, Mme LEBAILLY à Mme JUBAULT-CHAUSSE, M. POINT Jean-Charles à M.BERNARD

Absents excusés : Mme BEATRIX-LE GALLOU Martine, M.JOLY Nicolas

Mme Diane GOSSET est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique FONTAINE, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 06 novembre 2014) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Présentation des modalités de transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole

Jean-Jacques BERNARD en tant que Vice-Président de RENNES Métropole accompagné de Philippe FAYSSE, directeur général de l'espace public, ingénierie et bâtiments, présente au conseil municipal la mise en place de la METROPOLE AU 1^{er} janvier 2015. Le diaporama est consultable par les conseillers municipaux sur l'extranet.

2014-105 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2014.

2014-106 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

1- Marchés publics – Procédures adaptées

✉ CONTROLE ET ENTRETIEN DES HYDRANTS ET DES PUISARDS
VEOLIA EAU, RENNES 35065, accepté le 13/02/2014
Montant TTC : 5 085.49 €

✉ REFECTON SALLE DE BILLARD AU MOLIERE - PLATRERIE
COUTARD JOSEPH, CESSON SEVIGNE 35510, accepté le 02/07/2014
Montant TTC : 7 233.12 €

2- Convention d'occupation précaire d'un logement

✉ Signature le 15 octobre 2014 d'une convention d'occupation précaire du logement d'une surface locative de 46 m², situé 47 rue Nationale, pour une durée de trois ans, à compter du 15 octobre 2014 et pour un loyer de 200 € par mois.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

2014-107 - Convention Mégalis Bretagne pour l'accès au bouquet de services numériques

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.
Cette contribution est supportée par la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Vu la convention Mégalis Bretagne signée par Monsieur le Maire le 10 août 2010,
Considérant que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

En réponse à une question de P.JUBAULT-CHAUSSE, il lui est confirmé que la mise en place des factures électroniques se fera à l'horizon de 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.**

2014-108 - Avenant à la convention ACTES relative à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2010 adoptant la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2014 approuvant l'avenant à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la Commune de Thorigné-Fouillard utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser, **Considérant également le fait que** le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

2014-109 - Subvention pour participation aux charges de fonctionnement de l'école Ste Marie dans le cadre des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS)

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 20 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau en date 4 novembre 2014,

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation posant le principe de la participation aux charges de fonctionnement de l'école d'accueil par la commune de résidence dans un certain nombre de cas dérogatoires même lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante. La notion de capacité suffisante s'apprécie non seulement en termes quantitatifs mais également en termes qualitatifs, ainsi que le précise la circulaire interministérielle n°89-723 du 25 août 1989. Les CLIS accueillent tout enfant présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée. La commune de résidence ne disposant pas de CLIS sur son territoire a l'obligation de participer aux charges de fonctionnement de l'école d'accueil.

Considérant la demande de l'école Ste Marie de SERVON SUR VILAINE sous contrat d'association qui a fait une demande de participation par courrier du 14 avril 2014 pour l'année 2013/2014 pour 2 enfants de niveau élémentaire, résidant à Thorigné-Fouillard.

Considérant le statut de cette école, la participation aux charges de fonctionnement se fera via le versement d'une subvention à l'association de gestion de cette école pour un montant de 742.36 € pour les 2 enfants concernés.

S.NOULLEZ s'étonne que la subvention soit votée maintenant alors que le courrier de demande date d'avril 2014. S'agit-il de l'année passée ?

J.Y.LEFEUVRE répond qu'il s'agit d'une subvention versée pour l'année scolaire passée. Le montant correspond au coût d'un élève de l'école publique élémentaire de THORIGNE FOUILLARD évalué à 371,18 € sur la base du compte administratif 2013.

Le principe est normalement que la commune d'accueil facture à la commune de résidence ce que lui coûte un élève de l'école publique. Cependant, l'école Sainte Marie de SERVON SUR VILAINE n'ayant pas calculé ce coût, la loi prévoit dans ce cas que le montant de la participation soit calculé sur la base des charges de fonctionnement de la commune de résidence qui constitue alors un maximum.

Cette demande fait l'objet exceptionnellement d'une délibération spécifique car les élèves concernés sont scolarisés au sein du CLIS depuis plusieurs années. La demande parvient généralement avant le vote du budget et la subvention est alors votée dans le même temps.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 742,36 € à l'école Sainte Marie de SERVON SUR VILAINE dans le cadre de la participation aux charges de fonctionnement des CLIS.

2014-110 - Décision modificative n°2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération 2014-16 du 19 février 2014 qui approuve le budget 2014 de la Commune,
Vu la délibération 2014-41 du 17 avril 2014 qui adopte une première Décision modificative,
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 20 octobre 2014,
Vu l'avis favorable du bureau en date 4 novembre 2014,

En réponse à une question de L.POISSON-KLARIC concernant le fonds d'amorçage versé dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, J.J.BERNARD indique que la commune, conformément au dispositif réglementaire, perçoit 1/3 de l'aide à l'automne pour l'année scolaire en cours et le solde au printemps en fonction de la réalité des effectifs d'élèves. En attendant, il revient effectivement à la commune de faire l'avance de trésorerie.

G.LE BON de LAPOINTE indique que les élus de la minorité ne prendront pas part au vote de cette délibération car ils n'ont pas participé à l'élaboration du budget 2014, celui-ci ayant été voté avant les élections municipales.

B.BELKACEM, L.POISSON-KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 suivante du budget principal de la Commune pour ajuster les prévisions de l'exercice 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Opération / Article	F		BP 2014	DM 2	Total
DEPENSES					+ 125 120,00	
022	022	01	dépenses imprévues	24 666,05	+ 23 867,21	48 533,26
042	6811	01	Dotation aux amortissements	244 616,00	+ 2 000,00	246 616,00
011	61522	20	Réparations sur bâtiments	30 000,00	+ 10 000,00	40 000,00
011	63512	01	Taxe foncière - 45-47 rue nationale	0,00	+ 500,00	500,00
011	6042	04	Lusk : Repas jumelage+animations	0,00	+ 2 300,00	2 300,00
65	658	824	Volant foncier-45-47 rue nationale	33 300,00	+ 1 500,00	34 800,00
65	6533	021	Cotisations de retraite des élus	25 482,00	+ 300,00	25 782,00
65	6574	40	Subvention	0,00	+ 910,43	910,43
65	6574	213	Subvention école ste marie	0,00	+ 742,36	742,36
67	678	020	Réparation armoire électrique suite surtension électrique	0,00	+ 3 000,00	3 000,00
012	64138	820	Dépenses de personnel	3 840 729,00	+ 80 000,00	3 920 729,00
RECETTES					+ 125 120,00	
73	7325	01	FPIC Rennes Métropole	26 800,00	+ 55 620,00	82 420,00
74	7488	01	Fonds amorçage 1/3	0,00	+ 9 500,00	9 500,00
013	6419	820	Remboursement sur frais de personnel	31 624,00	+ 50 000,00	81 624,00
77	7788	01	Remboursement assurance	5 000,00	+ 10 000,00	15 000,00
EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					+ 0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre/ Opération	Article	F		BP 2014	DM 2	Total
DEPENSES					- 192 500,00	
204	2184	211	Equipements et mobilier école maternelle	0,00	+ 5 200,00	5 200,00
204	2184	212	Equipements et mobilier école élémentaire	0,00	+ 5 600,00	5 600,00
16	1641	01	Emprunts d'équilibre réduits grâce à la subvention du restaurant scolaire	209 885,40	- 176 900,00	32 985,40
203	2041412	822	piste cyclable en jonction avec Cesson Sévigné	130 000,00	- 84 000,00	46 000,00
207	2313	251	Travaux restauration et dommage ouvrages	410 654,00	+ 130 000,00	540 654,00
207	2188	251	cellule de refroidissement	0,00	+ 6 000,00	6 000,00
208	2188	112	Panneau solaire radar mobile	0,00	+ 1 600,00	1 600,00
325	2315	816	réseau eaux pluviales	100 000,00	- 80 000,00	20 000,00

RECETTES					- 192 500,00	
040	28188	01	Amortissements	62 500,00	+ 2 000,00	64 500,00
207	1321	251	Subvention DETR	0,00	+ 131 000,00	131 000,00
10	10222	01	FCTVA	70 000,00	+ 4 000,00	74 000,00
323	1323	822	Subvention CG RD 812	0,00	+ 13 500,00	13 500,00
024	024	01	Cession d'actif	391 000,00	- 350 000,00	41 000,00
208	1326	824	Subvention Etablissement foncier de Bretagne	0,00	+ 7 000,00	7 000,00
EQUILIBRE DE LA SECTION D INVESTISSEMENT					+ 0,00	

2014-111 - Décision modificative n°1 du budget annexe de la ZA4

Vu la délibération 2014/17 du 19 février 2014 qui adopte le budget de la ZA4.

Comme tout budget de zone artisanale, il fonctionne conformément à la comptabilité particulière des stocks de terrains. Le stock de terrains du 31/12 de l'année passée doit être sorti pour le montant arrêté au 31/12/2013. Suite à une erreur matérielle, ce stock a été budgété à hauteur de 4672.16 € au lieu de 4695,39 €. Par ailleurs, les dépenses de travaux et les recettes de vente de terrains relatives à cette opération ne sont pas soldées à ce jour. De ce fait, un montant de stock final doit être valorisé.

Vu l'avis favorable de la Commission finance en date du 20 octobre 2014,

Vu l'avis favorable du bureau en date 4 novembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 ajustant les prévisions du budget annexe de la ZA4 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	F		BP 2014	DM	BP+DM1
DEPENSES					+ 100,00	
042	7133	01	Stock initial	4 672,16	100,00	4 772,16
RECETTES					+ 100,00	
042	7133	01	Stock final	0,00	3 100,00	3 100,00
7788	77	01	Recettes exceptionnelles-équilibre	90 300,71	-3 000,00	87 300,71
EQUILIBRE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT					+ 0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	F		BP 2014	DM	BP+DM1
DEPENSES					+ 3 100,00	
040	3355	01	Stock final	0,00	3 100,00	3 100,00
RECETTES					+ 3 100,00	
040	3355	01	Stock initial	4 672,16	100,00	4 772,16
16	1641	01	Emprunts-équilibre	0	3 000,00	3 000,00
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	

2014-112 - Décision modificative n°2 du budget de la ZAC de la Vigne

Vu la délibération 2014/18 du 19 février 2014 qui adopte le budget de la ZAC de la vigne.
 Vu la délibération 2014/83 du 18 septembre 2014 qui adopte une première Décision modificative,
 Vu l'avis favorable de la Commission finance en date du 20 octobre 2014,
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 novembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 du budget annexe de la ZAC de la Vigne :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	F		BP 2014	DM	BP+DM2
DEPENSES					+ 304 200,00	
605	011	824	Travaux	1 054 988,00	304 200,00	1 359 188,00
RECETTES					+ 304 200,00	
7133	042	01	Stock final	2 619 788,34	304 200,00	2 923 988,34
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	F		BP 2014	DM	BP+DM2
DEPENSES					+ 304 200,00	
3355	040	01	Stock final	2 619 788,34	304 200,00	2 923 988,34
RECETTES					+ 304 200,00	
1641	16	01	Emprunts	2 585 372,92	304 200,00	2 889 572,92
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	

2014-113 - Avancements de grade 2014

Vu la délibération du 18 décembre 2013 fixant les taux de ratios promus-promouvables 2014,
 Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Vie économique et Personnel » du 3 novembre 2014,
 Vu l'avis du Bureau du 4 novembre 2014,
 Vu le tableau des avancements de grade établi au titre de l'année 2014,
 Vu les fonctions exercées par chaque agent,

Considérant les avis favorables rendus par la Commission Administrative Paritaire le 13 octobre 2014,

En réponse à une question de L.POISSON-KLARIC concernant l'incidence sur les salaires de ces avancements de grade, P.JUBAULT-CHAUSSE indique que les avancements d'échelon ou de grade impliquent bien une augmentation de salaire mais qu'elle est minime pour les catégories C, les premières années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal adopte la transformation des emplois ci-dessous suite aux propositions d'avancements de grade 2014 émises auprès de la Commission Administrative Paritaire :

2014-11	Ancien grade	Nouveau grade	Durée hebdomadaire	Date d'effet
	Adjoint technique de 2 ^e classe (délibération du 15/12/2010)	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35/35	01/12/2014
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (délibération du 09/04/2008)	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/12/2014
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (délibération du 09/04/2008)	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/06/2014
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (délibération du 12/03/2009)	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35	01/02/2014
	Brigadier de Police (délibération du 16/02/2011)	Brigadier Chef de Police Municipal	35/35	01/11/2014

Désignation du Président du Comité Technique commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 4,

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2014-473 du 9 mai 2014 modifiant le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 précité,

Vu la délibération n°2014-87 en date du 18 septembre 2014 portant création d'un Comité Technique commun à la Commune de Thorigné-Fouillard et au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la Commission « Urbanisme/Vie économique/Personnel » du 3 novembre 2014,

Vu le Bureau du 4 novembre 2014,

Considérant qu'il a été décidé de maintenir le caractère paritaire du Comité Technique,

Considérant que le Comité Technique est composé de quatre représentants titulaires du personnel (et 4 suppléants) et de quatre représentants de la collectivité (et 4 suppléants), y compris le Président,

Considérant que le Comité Technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local,

Considérant ainsi que le Président du Comité Technique doit être désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal décide de désigner, sans procéder au scrutin secret, Jean-Jacques BERNAD, Maire, en tant que Président du Comité Technique commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale.

2014-115 - Désignation du président du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de travail commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,
Vu le [décret n°85-603 du 10 juin 1985](#) modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité,
Vu la délibération n°2014-88 en date du 18 septembre 2014 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Commune de Thorigné-Fouillard et au Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la Commission « Urbanisme/Vie économique/Personnel » du 3 novembre 2014,
Vu le Bureau du 4 novembre 2014,

Considérant qu'il a été décidé d'instaurer le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Considérant que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé de quatre représentants titulaires du personnel (et 4 suppléants) et de quatre représentants de la collectivité (et 4 suppléants), y compris le Président,

Considérant que le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par l'un des représentants de la collectivité, désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal décide de désigner, sans procéder au scrutin secret, Jean-Jacques BERNARD, Maire, en tant que Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Commune et au Centre Communal d'Action Sociale.

2014-116 - Maison Hélène : concession dans un parc public de stationnement

Vu le bureau du 16 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission « urbanisme-vie économique-personnel » du 3 novembre 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1-12 et R 431-26 relatifs à la réalisation d'aires de stationnement dans le cadre d'une demande de permis de construire,

CONSIDERANT que par délibération du 22 janvier 2014, le Conseil Municipal autorisait la vente à Espacil de la parcelle communale sise allée des Platanes en vue de la construction d'un immeuble de 22 logements sociaux adaptés aux personnes âgées,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'article UD12 1.2. relatif aux aires de stationnement prévoit qu'en cas d'impossibilité technique, juridique, ou si des motifs d'architecture ou d'urbanisme interdisent d'aménager le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement des véhicules sur le terrain, le constructeur peut notamment remplir ses obligations en obtenant une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation,

CONSIDERANT que l'économie de ce projet de logements collectifs sociaux ne permet pas la construction d'un parking en sous sol et que seulement 2 places de stationnement sur les 11 nécessaires à la réalisation de cet immeuble pourront être aménagées sur le terrain d'assiette du projet, le pétitionnaire devra fournir à l'appui de sa demande de permis de construire une concession à long terme pour 9 places de parking dans le parc public de stationnement jouxtant l'espace René Cassin, sis allée des Platanes,

JY.LEFEUVRE demande quelles seront les conséquences du transfert de la compétence « voirie » à la Métropole concernant les recettes que la commune perçoit pour l'occupation du domaine public.

JJ.BERNARD répond qu'en principe, la Commune devrait conserver les recettes relatives à l'occupation du domaine public dans la mesure où le pouvoir de police du maire ne sera pas transféré.

GM. MORIN de FINFE demande pourquoi la mairie est obligée de gérer les frais du fait du manque d'anticipation d'Espacil.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond qu'il n'y a pas de frais pris en charge par la Commune car les places de parking concédées sont déjà réalisées. La conséquence est au contraire, pour la Commune de percevoir une nouvelle recette au titre de la location à Espacil de ces places de stationnement.

JJ.BERNARD ajoute que cette opération consiste à construire des logements sociaux destinés à des seniors dont on sait que peu d'entre eux utiliseront les 11 places de parking. Il s'agit donc de trouver une solution pour réduire le coût de construction de cet immeuble en évitant de devoir aménager un parking en sous-sol. On préfère qu'Espacil affecte l'économie réalisée par le fait de ne pas construire de sous-sol (estimé à 200 000 €) à d'autres prestations au bénéfice des locataires.

P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute qu'Espacil ne peut pas obliger les locataires de logements sociaux à louer ces places de stationnement. Si le parking en sous sol était réalisé, il y aurait un risque que les locataires ne louent pas ces places compte tenu des nombreux parkings publics à proximité.

JY.LEFEUVRE ajoute que ce projet permet également à la Commune de percevoir une recette non négligeable de 391 000 € correspondant à la vente du terrain.

JJ.BERNARD indique que le projet initial prévoyait une rampe d'accès au parking en sous-sol. Sa suppression permet de retrouver de l'espace pour aménager 2 places de stationnement en arrêt minute qui étaient prévues en façade, devant l'espace René Cassin, ce qui évitera aux piétons de croiser les voitures.

P.JUBAULT-CHAUSSE précise que le projet permet également l'aménagement de 2 terrains de boules en compensation de celui existant.

L.POISSON-KLARIC demande pourquoi Espacil n'a pas anticiper cette situation.

JJ.BERNARD répond que la réalité économique du coût global n'a été connue qu'à l'issue des appels d'offres qui ont révélé que l'estimation initiale était inférieure aux offres de prix. Dans cette situation soit Espacil abandonnait le projet, soit il négociait une baisse de la charge foncière, soit il réduisait ses prestations.

JY.LEFEUVRE rajoute que la Commune a déjà mis en place ce type de concession de stationnement pour le supermarché et la maison médicale.

D.GOSSET demande s'il y aurait pu avoir un autre partenaire.

JJ.BERNARD répond qu'il peut y avoir d'autres partenaires pour la construction de logements sociaux mais qu'Espacil est pour l'instant le seul porteur de ce type de projet de maison seniors dans l'agglomération rennaise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal :

- **approuve la concession à long terme dans le parc public de stationnement sis allée des Platanes, ci annexée**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2014-117 - Versement des prix Photofolie 2014

Dans le cadre de l'exposition-concours Photofolie 2014, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27/27 voix), le Conseil Municipal autorise le versement des prix suivants :

**- Prix Couleur (100€)
à Hélène Zénatti, demeurant à Saint-Malo de Beignon, pour "L'eau, la glace".**

- Prix Noir et Blanc (100€)
à Célia Cornec, demeurant à Thorigné-Fouillard, pour "Perles de Lumière".

- Prix Créativité (100€)
à Anthony Aceldy, demeurant à Vern-sur-Seiche, pour "Splash".

- Prix Débutant (100€)
à Anaïs Renard, demeurant à Thorigné-Fouillard, pour "Vert l'urbain ?".

- Prix Technique (100€)
à Marcel Thétiot, demeurant à Chartres-de-Bretagne, pour "Sur l'Estran".

Suite au vote du public et après le dépouillement des bulletins, les prix du public ont été décernés le mercredi 15 octobre 2014 :

- Prix du public adulte (100€)
à Robert Vallée, demeurant à Thorigné-Fouillard, pour "Vu du bateau".

- Prix du public enfant (100€)
à Accueil de loisirs Thorigné-Fouillard (8-10 ans) pour "Ma bande".

La séance est levée à 23 H 10.

Le Secrétaire de séance,
Diane GOSSET

Le Maire,
Jean-Jacques BERNARD